

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Le règlement numéro 91-22, intitulé : « Règlement de contrôle intérimaire numéro 91-22 visant à encadrer l'implantation de centres de gestion, de traitement, de production ou d'entreposage de données ou de minage des cryptomonnaies », a été adopté par les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) lors de la séance ordinaire du 26 janvier 2023, avec modifications apportées depuis la présentation et le dépôt du projet de règlement, lequel est relié à la résolution de contrôle intérimaire numéro 21-11-391 ayant été adoptée le 23 novembre 2022.

Le règlement a pour but d'encadrer l'implantation de centres de gestion, de traitement, de production ou d'entreposage de données et d'interdire temporairement les centres destinés au minage des cryptomonnaies jusqu'à l'établissement d'un cadre réglementaire régional inscrit au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRCVR. Les dispositions de ce règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la MRCVR.

L'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2022.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ce règlement est entré en vigueur le 3 avril 2023.

Les modifications apportées au règlement depuis la présentation et le dépôt du projet de règlement sont à l'effet suivant :

- Simplification du titre du règlement envisagé.
- Encadrer et interdire temporairement l'implantation au lieu d'interdire simplement.
- Spécification des pouvoirs et devoirs des intervenant(e)s concerné(e)s.
- Ajout de modalités au niveau des obligations d'un(e) propriétaire, locataire, occupant(e) ou requérant(e) définie.
- Ajout des dispositions relatives aux permis et certificats d'autorisation.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement numéro 91-22 est disponible, pour consultation au siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville (Québec) J3G 0B7. Une version électronique téléchargeable du règlement est également disponible à l'adresse Internet suivante : www.mrcvr.ca, sous l'onglet « Documentation », section « Règlements et politiques ».

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE HUITIÈME (8^e) JOUR DU MOIS DE MAI DE L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023).

(Signé)
Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière